
GUIDE

HÉMODYNAMIE ET

ÉLECTROPHYSIOLOGIE

INTERVENTIONNELLE

ANNEXE E

CENTRE D'ACTIVITÉS 6750

Informations financières et statistiques

2019-04-01

ABRÉVIATIONS

AVU	Ajout aux valeurs unitaires
HEI	Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle
HT	Heure travaillée
EPM	Électrophysiologie médicale
C/A	Centre d'activités
S-C/A	Sous-centre d'activités
MGF	Manuel de gestion financière. Il donne les instructions sur la comptabilisation des différentes dépenses des établissements
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
UTP	Unités techniques provinciales
CIA	Communication interauriculaire
CIV	Communication intraventriculaire
Nœud AV	Nœud auriculo-ventriculaire
CMDP	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction et remerciements	4
1. Centre et sous-centres d'activités : définitions	6
2. Unités de mesure.....	6
2.1 L'unité technique provinciale et la valeur unitaire : l'unité A.....	7
2.2 La procédure : l'unité B	8
3. Les données de l'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle dans les rapports annuels	8
3.1 Rapport statistique annuel (AS-478).....	8
3.1.1 Description des divers statuts de clientèle selon le MGF	9
3.1.2 Responsabilités de paiement.....	11
3.2 Rapport financier annuel (AS-471).....	11
3.2.1 La page 650.....	11
3.2.2 Les autres pages du rapport financier	15
3.3 Prix de vente pour certaines clientèles.....	16
4. L'annexe E.....	17
4.1 Description des unités de compte	17
4.2 Directives d'enregistrement des unités de mesure.....	17
5. Quelques questions récurrentes.....	19
6. Lexique de l'annexe E	20
7. Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires.....	21
8. Mise à jour et questions	22

ANNEXES






- Annexe 1 : Centre d'activités 6750 d'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle (MGF, chap. 04) et ses sous-centres d'activités 6751 hémodynamie et 6752 électrophysiologie interventionnelle
- Annexe 2 : Pages du rapport financier AS-471 (650, 325, 751, 752 et 755)
- Annexe 3 : Page 9 du rapport statistique AS-478

INTRODUCTION

Ce guide a été conçu à la demande des membres du groupe de travail en hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle pour faciliter l'interprétation et la gestion des données statistiques et financières dans le secteur de l'HEI. Initialement écrit pour répondre aux différentes questions formulées par les établissements du réseau sur l'interprétation de la circulaire sur les valeurs unitaires, ce document regroupe également toute l'information pertinente à l'imputation des coûts de l'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les membres du groupe de travail portant sur la mise à jour des unités techniques provinciales d'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle qui, par leur persévérance et leur soutien, ont permis à ce guide de voir le jour :

 Micheline Chamard	Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec
 Chantale Archambault	Institut de cardiologie de Montréal
 Manon Tremblay	Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
 Christiane Berube	Centre universitaire de santé de McGill
 André Maltais	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke





Conçu en avril 2012 par :

Alexandra Félix, B.A.A., B. inf., ministère de la Santé et des Services sociaux

Révisé en avril 2019 par :

Nasha Raïche, B.Sc. MBA
Direction de la gestion financière - réseau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifce Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 5e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : (418) 266-5186
Télécopieur : (418) 266-5958
nasha.raiche@msss.gouv.qc.ca

Avec la collaboration de :

 Marie-Hélène Jean	Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ)
 Direction du soutien à l'organisation clinique et de la gestion des effectifs médicaux	MSSS
 Direction de la gestion financière - réseau	MSSS
 Direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources	MSSS

1. Centre et sous-centres d'activités : définitions (voir annexe 1 - MGF)

Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle (c/a 6750)

Ce centre regroupe les activités diagnostiques et thérapeutiques relatives à l'exploration instrumentale interne de la fonction cardiaque.

Hémodynamie (s-c/a 6751)

Ce sous-centre regroupe les activités diagnostiques de visualisation, évaluation et mesure de pression des cavités cardiaques, artères coronaires et greffons. Il inclut aussi les interventions reliées au rétablissement de la fonction cardiaque, soit angioplastie coronarienne, valves et toute autre intervention invasive reliée au traitement des artères coronaires.

Électrophysiologie interventionnelle (s-c/a 6752)

Ce sous-centre regroupe les activités liées aux différentes procédures diagnostiques de localisation et d'identification des troubles de conduction cardiaque. Sont aussi incluses les procédures thérapeutiques telles que l'ablation des foyers arythmiques, l'implantation de stimulateur ou défibrillateur et toute autre intervention invasive reliée au traitement de l'arythmie.

2. Unités de mesure

Rappelons que les unités de mesure mettent à la disposition des établissements qui exploitent des centres hospitaliers du réseau de la santé et des services sociaux et du MSSS une source importante de données opérationnelles qui servent, entre autres, aux fins suivantes ¹:

- établir des statistiques sur une base régionale ou provinciale;
- procéder à l'évaluation des besoins et des coûts de développement;
- tester l'adéquation de la budgétisation et aider au contrôle budgétaire;
- produire des coûts unitaires par centre d'activités;
- évaluer les performances évolutives et comparatives des établissements qui exploitent des centres;
- comparer les coûts et le niveau de consommation avec d'autres provinces;
- établir les tarifs pour facturer des services aux organismes responsables et aux usagers non-résidents.

¹ Manuel de gestion financière, Chap.3, section B

En hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle, on retrouve deux unités de mesure :

- l'unité technique provinciale (unité A);
- la procédure (unité B).

2.1 L'unité technique provinciale et la valeur unitaire : l'unité A

La **valeur unitaire** représente le temps moyen standard d'utilisation de salle qu'il faut au personnel technique d'hémodynamie et d'électrophysiologie interventionnelle pour exécuter une fois, une procédure, peu importe le nombre de professionnels (infirmières, technologues, inhalothérapeutes) dans la salle.

L'unité technique provinciale (UTP) est une unité de mesure équivalant à une minute de temps continu de travail technique dans les salles d'intervention.

Important : La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du personnel technique et des salaires dans les s-c/a 6751 et 6752.

La liste des valeurs unitaires de l'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle figure dans l'annexe E de la circulaire codifiée 03.04.01.01.

L'unité de mesure est une donnée compilée dans le but de fournir une indication des activités d'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle et non de toutes les activités.

Note : Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices d'unités techniques, le ratio nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée du personnel technique doit normalement être **inférieur** à 60.

La valeur unitaire a été établie en tenant compte de la fonction initiale de l'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle (soit de fournir un service diagnostique et thérapeutique relatif à l'exploration instrumentale interne de la fonction cardiaque) et des activités produites par le service/département d'HEI :

Les activités ayant servi à établir la valeur unitaire des procédures sont les suivantes :

- préparation de la salle et du matériel nécessaire;
- mise en place et instructions à l'usager;
- exécution de la procédure;
- l'imagerie liée à la procédure d'hémodynamie ou d'électrophysiologie interventionnelle;
- remise en état de la salle après l'exécution de la procédure.

Les valeurs unitaires ne tiennent pas compte des activités suivantes :

- fonctions administratives générales (exemple : gestion du personnel, secrétariat, etc.);
- développement des ressources humaines (Exemple : mise à jour, perfectionnement, etc.);
- contrôle de la qualité des équipements;
- périodes d'attente;
- appréciation de la qualité;
- temps affecté à l'entrée de données et au montage de dossiers;
- temps consacré à la composition de documents techniques;
- temps consacré aux stagiaires;
- la présence de deux professionnels au cours d'un examen ou d'une intervention;
- rédaction d'un rapport par un médecin;
- exclut le temps post procédure.

Important : Seule l'annexe E peut être utilisée pour recueillir les unités techniques provinciales des s-c/a 6751 et 6752.

2.2 La procédure : l'unité B

On doit noter que la « procédure » est une statistique différente de « l'unité technique provinciale » décrite en unité de mesure A du c/a 6750 (voir annexe 1). Le nombre de procédures correspond au nombre de codes d'actes compilés lors de la collecte de l'unité technique. Cette donnée n'est pas compilée au rapport statistique AS-478, elle se retrouve uniquement à la page 650 du rapport financier AS-471 en tant qu'unité de mesure B « *procédure* ». Le nombre de procédures ne comprend pas les « ajouts aux valeurs unitaires ».

Note : Les codes d'ajouts aux valeurs unitaires ne doivent pas être comptés dans le nombre de procédures. La ligne 24 de la page 9 du rapport statistique annuel (AS-478) permet de compiler séparément le nombre d'UTP en lien avec les ajouts aux valeurs unitaires de chaque s-c/a.

3. Les données de l'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle dans les rapports annuels

3.1 Rapport statistique annuel (AS-478) –Version 2018-2019 (voir annexe 3)

À la page 9 du rapport statistique annuel, l'établissement doit présenter le nombre d'unités techniques provinciales compilées en hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle durant l'année pour les examens et pour les interventions en fonction du statut des usagers.

Les établissements doivent fournir les statistiques pour les services qui ont été réalisés durant l'année, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, pour les usagers admis, les usagers inscrits avec responsabilité MSSS, les usagers inscrits autres responsabilités, les usagers enregistrés et les services vendus.

Dans un établissement à missions multiples, les examens ou interventions sur les usagers de la mission du centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) doivent être rapportés avec les usagers admis.

Les examens et interventions effectués sur les usagers d'un autre établissement sans facturation doivent être rapportés sous « usagers inscrits » ou « enregistrés » (attention, il ne s'agit pas de services vendus!). Le nombre d'UTP relatif aux services dispensés aux usagers provenant d'autres établissements sans qu'il y ait facturation est ensuite détaillé à la section « Services offerts aux autres établissements » à la page 9, ligne 11, colonnes 2 et 3.

Le nombre d'unités techniques associées aux codes d'AVU est inclus dans le nombre d'unités techniques totales de chaque s-c/a. Ce nombre d'unités techniques AVU est ensuite détaillé à la ligne 24 par s-c/a, colonnes 2 et 3.

3.1.1 Description des divers statuts de clientèle selon le MGF

Personne enregistrée

Une personne est enregistrée dans un centre hospitalier ou un centre local de services communautaires lorsque, à la suite d'une ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste, elle y reçoit des services externes aux fins de diagnostic médical ou dentaire.²

Personne inscrite

Une personne est inscrite dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.³

Une personne est inscrite dans un centre hospitalier de soins de courte durée lorsqu'elle y reçoit des soins ou des traitements d'un médecin ou d'un dentiste, membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'établissement, et agissant dans les limites de ses privilèges.⁴

² Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, a. 20, 21, 25 et 58 (Décret 1320-84 du 6 juin 1984)

³ Idem

⁴ Idem

Une copie du rapport d'un examen effectué dans un laboratoire d'un centre hospitalier ou d'un centre local de services communautaires est conservée par le laboratoire. Dans le cas d'un bénéficiaire enregistré conformément au premier alinéa de l'article 2, l'original du rapport d'examen est envoyé à la personne qui a demandé l'examen.⁵

Personne admise

Une personne est admise dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement.⁶

TABLEAU 1. Exemples pour l'attribution du statut d'usager

Dans le contexte de l'hémodynamie et l'électrophysiologie interventionnelle, le statut de l'usager est déterminé selon la provenance de la requête, et non selon l'épisode de soins à venir :

Provenance de la requête	Statut de l'usager
Au sein du même établissement (CISSS, CIUSSS et ESSS non fusionné)	
- Autre centre hospitalier	Conserve le même statut dans les deux installations
- Clinique externe	Inscrit
- Urgence	Inscrit
- CHSLD	Admis
Autre établissement (CISSS, CIUSSS et ESSS non fusionné)	Enregistré
Clinique privée	Enregistré

Spécification :

Un établissement privé conventionné (EPC) est considéré comme un « *autre établissement* » dans le présent tableau, car il s'agit d'une entité juridique distincte pour laquelle il y a une convention de financement particulière.

⁵ Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, a. 20, 21, 25 et 58 (Décret 1320-84 du 6 juin 1984)

⁶ Idem

3.1.2 Responsabilités de paiement⁷

Autres responsabilités :

Il s'agit des revenus provenant d'usagers ou d'organismes, pour des soins ou des services qui ne sont pas de la responsabilité du MSSS, en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux :

- gouvernement du Canada;
- CNESST;
- FAAQ (voir également le point 2.1.1 de la section A du chapitre 3 du MGF);
- non-résidents du Québec;
- non-résidents du Canada;
- surcharges (200%) pour les non-résidents du Canada;
- services non assurés;
- ministère de la Sécurité publique.

3.2 Rapport financier annuel (AS-471) (voir annexe 2)

3.2.1 La page 650

La page 650 du rapport financier présente tous les coûts directs du c/a 6750 et ses s-c/a ainsi que l'unité de mesure A « *l'unité technique provinciale* » et l'unité de mesure B « *la procédure* ».

Les coûts doivent être répartis entre les sous-centres d'activités au prorata de la consommation des secteurs de l'HEI correspondants.

Les données du c/a sont rapportées en tenant compte des règles et des définitions se trouvant au MGF dans :

- la section C – Données sur les c/a (Chapitre 3);
- les Instructions générales de comptabilisation (Chapitre 4);
- le c/a 6750 et les s-c/a 6751- Hémodynamie, 6752 - Électrophysiologie interventionnelle (Chapitre 4).

Les unités de mesure sont compilées en HEI à l'unique condition qu'il y ait un lien avec les coûts imputés à ce c/a.

⁷ MGF, chapitre 3, section A

Nous souhaitons cependant attirer votre attention sur certaines particularités de la page 650 :

- Ligne 01 à 12 - Salaires, avantages sociaux et charges sociales
 - Le coût des activités ayant rapport à la transcription des rapports d'HEI par le personnel des archives doit être imputé au s-c/a 6751 ou 6752.
 - Le coût des activités d'imagerie réalisées en salle d'imagerie, d'EPM ou d'HEI par le personnel technique d'imagerie doit être imputé soit :
 - au c/a 6710 d'EPM ou 6750 d'HEI si le salaire et les heures du personnel technique d'imagerie médicale sont imputés à un de ces c/a, c'est-à-dire que le personnel technique est affecté à un de ces c/a;
 - ou
 - au c/a 6830 d'imagerie médicale si le salaire et les heures du personnel technique d'imagerie sont imputés à ce c/a, c'est-à-dire que le personnel technique reste affecté à ce c/a.

Il faudra utiliser les codes de procédure d'une seule des annexes D, E ou G selon l'imputation des heures et du salaire du personnel technique d'imagerie. En résumé, s'il n'y a pas de coûts imputés à un c/a, il ne doit pas y avoir compilation d'unités techniques.

- Les coûts liés à la portion du déplacement de l'utilisateur vers son lieu de destination sont imputés aux s-c/a d'HEI.
- Le coût des activités ayant rapport à la prise de rendez-vous :
 - si fait en HEI doit être imputé au s-c/a correspondant 6751 ou 6752;
 - si fait dans un centre de rendez-vous centralisé doit être imputé au c/a 7530 Réception – Archives – Télécommunications.
- Les coûts du personnel infirmier et des inhalothérapeutes affectés au service d'HEI sont imputés à ce c/a. L'imputation se fera aux s-c/a correspondants, soit 6751 – Hémodynamie ou 6752 - Électrophysiologie interventionnelle selon les activités réalisées.

▪ Ligne 13 – Services achetés

Montant des services achetés au privé (exemple : clinique médicale privée, contrat d'entretien, etc.) avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. La méthode pour établir la facture peut se faire sur la base d'un prix unitaire incluant la main-d'œuvre et les fournitures, sur la base du coût de la main-d'œuvre et des fournitures plus les frais de gérance et le pourcentage de profit, ou sur la base d'un prix forfaitaire.

Depuis le 24 mars 2014, circulaire codifiée 03.01.42.03 portant sur la facturation pour services rendus à un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux, il n'y a aucune facturation interétablissement pour la fourniture de services liée aux activités et charges décrites aux c/a identifiés à l'annexe de cette circulaire. Le c/a 6750 - Hémodynamie et Électrophysiologie interventionnelle en fait partie. Aucune facturation interétablissement n'est autorisée pour les activités de ce c/a.

Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres à un c/a, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel du c/a.

Les établissements ayant des frais d'entretien et réparation des équipements médicaux imputent la quote-part de ces frais à chacun des s-c/a 6751 et 6752, à la ligne 13 - Services achetés.

Note : Les coûts des activités d'entretien, nettoyage et réparation des équipements ne sont pas limités à des services achetés, mais comprennent aussi les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel en Génie biomédical de l'établissement effectuant ce travail (présentés aux lignes 01 à 12).

▪ Ligne 14 – Fournitures et autres charges

Montant des fournitures et des charges directes dont la majorité des éléments sont listés dans la description de chaque centre d'activités.

- Le coût des agents de contraste doit être comptabilisé dans chacun des s-c/a utilisateurs. Il ne doit pas être imputé au c/a 6800 - Pharmacie.
- Les coûts des fournitures médicales de procédures réalisées au bloc opératoire avec assistance d'un technologue en hémodynamie ou électrophysiologie interventionnelle sont imputés au c/a 6260 – Bloc opératoire. Les coûts et unités techniques liés au travail des technologues sont alors enregistrés aux s-c/a correspondants, soit 6751 ou 6752.

▪ Ligne 18 – Ventes de services

Ces revenus proviennent de la vente de services effectués à partir d'un c/a. Ces services incluent dans leur prix des coûts de nature variée. Pour le c/a 6750, ces ventes de services sont notamment le produit d'exams ou d'interventions d'HEI. Tel que stipulé précédemment, on attribue des unités de mesure à chaque vente de services pour le compte d'un organisme privé ou pour celui de la recherche au privé qui ne doit pas être une activité de recherche réalisée au sein de l'établissement.

<p><u>Note</u> : Les contributions des usagers identifiées « autres responsabilités » (exemple : CNESST, non-résidents) ne peuvent en aucun cas être considérées comme une vente de services et ne doivent pas être inscrites dans la section « <i>déductions</i> » des c/a ou s-c/a.</p>

▪ Ligne 25 – Unités techniques produites pour l'établissement (unité A)

La direction de l'établissement qui achète des services d'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle doit inclure les unités techniques achetées à celles produites par l'établissement et les présenter dans le s-c/a auquel elles se rapportent. Le détail de cette information est également demandé au rapport statistique AS-478.

▪ Ligne 26 – Unités techniques vendues (unité A)

Les unités de mesure compilées à titre de ventes de services ne comprennent pas celles fournies sans facturation ni celles qui sont relatives à une autre responsabilité de paiement (voir chapitre 3, section A). Pour des fins de compilation, ces unités de mesure sont regroupées avec celles de « *l'établissement* » (ligne 25) qui nécessitent une répartition du statut d'utilisateur au rapport statistique annuel AS-478. On attribue des unités de mesure à chaque vente de services pour le compte d'un organisme privé ou pour celui de la recherche au privé qui ne doit pas être une activité de recherche réalisée au sein de l'établissement.

Depuis le 24 mars 2014, la fourniture de services ou la location d'espaces ou d'équipement à un autre établissement doit faire l'objet d'une facturation, sauf dans le cadre des activités et des charges décrites aux c/a énumérés en annexe de la circulaire codifiée 03.01.42.03 ou déterminées par le ministre pour lesquelles il n'y a aucune facturation interétablissement.

Le c/a 6750 - Hémodynamie et Électrophysiologie interventionnelle fait partie de cette annexe, donc il ne doit pas y avoir de facturation interétablissement pour les activités de ce c/a. Circulaire codifiée 03.01.42.03 datée du 24 mars 2014 portant sur la facturation pour services rendus à un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux 2014-005.

▪ Ligne 28 – Total des unités techniques provinciales (unité A)

Total des unités techniques provinciales produites incluant celles vendues = Ligne 25 + Ligne 26.

▪ Ligne 30 – Procédures compilées par l'établissement (unité B)

Donnée quantitative non financière décrite à chaque c/a du chapitre 4 du MGF. L'unité de mesure B sert au calcul du coût unitaire net. Les coûts directs nets ne comprennent pas les ventes de services, les recouvrements, les transferts de frais généraux et les ajustements. Par conséquent, l'unité B n'est pas attribuable aux services vendus, recouverts ou transférés.

Note : La compilation de l'unité de mesure A « *l'unité technique provinciale* » permet à l'établissement d'établir un coût unitaire de production relié aux coûts directs bruts ajustés alors que la compilation de l'unité de mesure B « *la procédure* » donne un coût unitaire net.

3.2.2 Les autres pages du rapport financier (voir annexe 2)

On retrouve également des informations financières spécifiques à l'hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle sous un angle différent aux pages suivantes :

- La page 325 – Entretien et réparations de l'équipement en hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle.

L'établissement doit inscrire les dépenses d'entretien et réparations qui sont incluses directement dans le c/a 6750 - Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle à la ligne 20, colonne 01 de la page 325.

- Les pages 751 et 752 – Médicaments et services pharmaceutiques utilisés en hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle.

La ligne 13, colonne 01 de la page 751 indique le coût de la composante médicament au sous-centre d'activités 6803 – Pharmacie – Usagers externes et la colonne 02 indique le coût de la composante professionnelle consommée par l'HEI, mais imputé au s-c/a 6803.

La ligne 14, colonne 01 de la page 752 indique le coût de la composante médicament au s/c/a 6804 – Pharmacie – Usagers hospitalisés et la colonne 02 indique le coût de la composante professionnelle consommée par l'HEI, mais imputé au s-c/a 6804.

- La page 755 - Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques – Fournitures médicales et chirurgicales. Le montant de la ligne 11, colonne 02 de la page 755 correspond au montant de la ligne 14, colonne 04 de la page 650 du c/a 6750.

Cette page donne des précisions sur le coût des fournitures médicales et chirurgicales utilisées par le c/a d'HEI :

Prothèses internes

- défibrillateurs implantables;
- cœurs mécaniques;
- stimulateurs cardiaques;
- tuteurs coronariens;
- tuteurs coronariens médicamenteux;
- valves cardiaques;
- autres.

Fournitures et autres charges

- cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels;
- opacifiant;
- autres.

3.3 Prix de vente pour certaines clientèles

Les établissements doivent respecter les circulaires des normes et pratiques de gestion produites par le MSSS lorsqu'il y a facturation à certaines clientèles :

- tarifs interprovinciaux pour les services externes, les procédures coûteuses ainsi que les prix de journée pour les établissements et les nouveau-nés : circulaire codifiée 03.01.42.17;
- tarifs pour les services rendus en externe, prix de journée pour la courte et la longue durée ainsi que prix de journée pour la réadaptation, les nouveau-nés et les services aux jeunes : circulaire codifiée 03.01.42.19.

4. L'annexe E

L'annexe E correspond à la liste des valeurs unitaires nécessaires à la compilation de l'unité technique provinciale en hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle. Ce document est annexé à la circulaire sur les valeurs unitaires codifiées 03.04.01.01.

Note : Si le personnel d'électrophysiologie médicale ou d'imagerie médicale doit intervenir lors de procédures d'hémodynamie ou d'électrophysiologie interventionnelle les coûts doivent rester au s-c/a concerné 6751 - Hémodynamie ou 6752 – Électrophysiologie interventionnelle. Par conséquent, les unités techniques ne doivent être compilées qu'une seule fois en HEI (annexe E) pour l'ensemble de la procédure. En résumé, pas de coûts, pas d'unités techniques.

4.1 Description des unités de compte

Unité de compte :

À moins d'avis contraire, l'unité de compte est l'utilisateur, ce qui indique un examen ou une intervention (un code de procédure) par utilisateur par visite. L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier s'il y a lieu.

Utilisateur

Signifie que le code ne peut être utilisé qu'une seule fois par utilisateur.

Note : N'utilisez qu'un seul code de procédure (numéros > 1000) par utilisateur. Compléter avec les ajouts aux valeurs unitaires nécessaires.

4.2 Directives d'enregistrement des unités de mesure

➤ **Reprise d'examen**

Les valeurs unitaires ne sont pas comptabilisées pour des reprises d'examen faites dans la même séance ou journée. Par exemple, pour un problème technique, pour un positionnement inadéquat de l'utilisateur.

Note : Pour comptabiliser des valeurs unitaires pour un même type d'examen, une nouvelle prescription est requise et l'examen antérieur doit avoir généré un rapport.

➤ **Interruption d'une procédure**

- Si la préparation est complétée : utiliser le code 1064.
- Si l'intervention est débutée : lorsque le personnel technique débute une procédure et qu'il doit, sur indications médicales (émission d'un rapport médical à l'appui), y mettre fin, les unités doivent être recueillies comme si la procédure avait été complétée.

- **Médecin sans assistance du technologue**
Rappelons que les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités.
- **Procédure réalisée en dehors de la salle d'hémodynamie/électrophysiologie**
Afin de simplifier la codification, aucune unité n'est accordée pour les actes pouvant être réalisés en dehors de la salle d'examen ou d'intervention (exemple : salle d'injection) même s'ils sont effectués par le personnel d'HEI, soit par exemple : les ponctions veineuses, administration de médication, questionnaire, compression manuelle.
- **Plusieurs professionnels**
La valeur unitaire représente le temps moyen d'utilisation de salle par le personnel technique pour exécuter une fois, une procédure, peu importe le nombre de personnes dans la salle d'hémodynamie ou électrophysiologie interventionnelle. Même s'il arrive qu'une procédure soit plus complexe à réaliser sur un usager que sur un autre et nécessite l'intervention d'autres professionnels, cette procédure ne sera enregistrée qu'une seule fois quel que soit le nombre de professionnels présents.
- **Procédure réalisée par un résident en médecine**
Aucune valeur unitaire ne peut être attribuée pour les procédures réalisées par un résident en médecine seul, si aucun technologue n'est présent. Ces unités techniques ne doivent pas être comptées comme du temps technologue.
- **Réactions allergiques**
Aucune unité ne peut être ajoutée pour les cas de réaction allergique qui surviennent souvent en dehors de la salle et qui peuvent se manifester de façons très diverses (rash, vomissements, bronchospasme, etc.).
- **Clientèle**
 - Pédiatrique
Un ajout aux valeurs unitaires d'une valeur de 30 unités par procédure existe pour tous les enfants de moins de 14 ans dans tous les s-c/a du c/a 6750. Cet ajout a été mis en place spécifiquement pour ce type de clientèle afin de mieux représenter les établissements ayant une clientèle exclusivement pédiatrique.
 - Psychiatrique
Les centres hospitaliers de soins psychiatriques pourront être comparés aux centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés en majorant leur nombre d'unités techniques provinciales, l'unité A, de 20 % (non applicable pour les établissements exploitant une mission de soins généraux et spécialisés qui auraient un département de psychiatrie).

Note : Cette majoration n'est pas applicable à la déclaration du rapport financier ou statistique, mais est plutôt une suggestion pour ceux qui souhaiteraient comparer leurs données.

Autres clientèles :

Tout en sachant que d'autres types de clientèle alourdissent la tâche du personnel (exemple : certaines personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.), il est souvent difficile de quantifier le surplus de travail nécessaire. Sur une base moyenne, la plupart des établissements auront à gérer ces types de situations. Donc, aucun AVU n'est applicable pour ces autres types de clientèle.

➤ **Téléradiologie**

Aucune valeur unitaire n'est attribuée pour ce service. L'établissement qui dispense le service d'HEI enregistrera les valeurs habituelles auxquelles il a droit.

5. Quelques questions récurrentes

- **Pourquoi les codes de la RAMQ ne correspondent pas à ceux de l'annexe E?**

Les codes de l'annexe E reflètent le travail du technologue en termes de temps technique pour compléter une procédure alors que ceux du manuel de la RAMQ servent à établir la rémunération des médecins.

- **Pourquoi n'y a-t-il pas de code pour le contrôle qualité pourtant nous y passons un certain temps?**

La définition de la valeur unitaire indique qu'elle représente le temps moyen de salle pour exécuter une procédure. Le contrôle qualité n'est pas une procédure (ni un examen, ni une intervention). Les contrôles de qualité sont néanmoins importants, ils doivent être réalisés conformément aux normes de sécurité prescrites dans le domaine.

- **Pourquoi aucune unité ne peut être compilée pour l'administration de médication ou pour compléter les questionnaires précédant les procédures, pourtant elles prennent beaucoup de temps au technologue?**

Tel que le mentionne la définition de la valeur unitaire, les activités réalisées en dehors de la salle d'examen ou d'intervention ne sont pas compilées. De plus, la compilation des unités techniques donne une indication du niveau d'activités, mais ne mesure pas l'ensemble des activités du département d'HEI.

- **Pourquoi aucune unité ne peut être accordée pour la préparation et l'installation seule de l'utilisateur sans assistance au médecin lors de la procédure?**

Seul le temps technique de procédures (examens ou interventions) doit être compté. Par conséquent, les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités.

- **Comment puis-je comparer les unités de mesure et les coûts unitaires de mon établissement par rapport à un autre?**

Vous devriez vous comparer avec un établissement ayant le même type et volume annuel d'activités.

6. Lexique de l'annexe E

(Définitions provenant majoritairement du RQCT)

Angiographie coronarienne	Procédure radiologique au cours de laquelle le cardiologue injecte, au moyen d'un cathéter introduit par voie radiale (au bras) ou fémorale (à l'aîne), un produit de contraste permettant de visualiser les artères coronariennes.
Angioplastie coronarienne	Intervention visant à dilater une artère coronaire rétrécie. La technique consiste à introduire un " cathéter ballon " vis-à-vis le rétrécissement pour élargir le calibre de l'artère.
Bilan hémodynamique	Examen qui consiste à enregistrer les pressions et les paramètres fonctionnels du cœur, dont le débit cardiaque. Examen qui est réalisé en salle d'hémodynamie à l'aide de cathéters.
Coronarographie	Voir angiographie coronarienne.
Défibrillateur	Appareil qui peut donner une décharge électrique au cœur afin d'en rétablir le rythme normal.
Stimulateur cardiaque	Appareil qui envoie un choc électrique au cœur afin d'augmenter le rythme lorsque celui-ci est trop lent. Les stimulateurs peuvent être utilisés temporairement de façon externe ou de façon permanente après implantation totale.
Valvuloplastie	Intervention qui consiste à réparer une valve cardiaque dont le fonctionnement est anormal. Cette intervention est accomplie la plupart du temps par une opération chirurgicale, mais peut être parfois réalisée à l'aide de cathéters en laboratoire d'hémodynamie.
Cathétérisme	Examen du cœur qui comprend généralement une angiographie coronarienne et un bilan hémodynamique.

Dispositif d'assistance ventriculaire	Appareil assurant un support circulatoire temporaire lorsque le cœur n'est plus apte à assurer une circulation sanguine avec une pression adéquate. Le type d'appareil choisi dépend de la gravité de la défaillance ventriculaire et du contexte clinique.
Veinoplastie	Intervention qui consiste à réparer ou dilater une veine dans le but de l'installation de la sonde d'un stimulateur.

7. Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires

Légende des notes :

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés et/ou modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

A : Ajout d'un nouveau code de procédure.

M : Un ou plusieurs éléments suivants :

- modification du libellé ou de l'unité de compte;
- transfert de la procédure d'un sous-centre d'activités à un autre;
- augmentation ou diminution de la valeur unitaire.

R : Retrait d'un code de procédure.

Trait dans la marge

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur uniquement.

Date en bas de page

Correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications sur cette page. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes. En résumé, il faut retenir qu'une annexe en vigueur peut comporter des dates différentes en lien avec des modifications ou des ajouts ayant été effectués pour l'année indiquée dans le bas de la page.

En-tête

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'annexe E.

Ajout aux valeurs unitaires (modificateurs)

Permet une augmentation de la valeur prédéfinie qui ne peut amener un double décompte de procédure. L'utilisation de l'ajout aux valeurs unitaires est permise seulement si, durant le temps requis auprès de l'utilisateur, vous dépassez la valeur unitaire déjà comprise dans votre numéro de code. Si votre temps est suffisant, il ne s'applique pas. Les ajouts aux valeurs unitaires ne peuvent être utilisés seuls.

8. Mise à jour et questions

Les établissements sont tenus de faire la mise à jour des unités techniques au 1^{er} avril de chaque année.

L'information est disponible sur le site internet du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse suivante :

<http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/document/d26ngest.nsf/listNum?OpenView>

dans la section « *Normes et pratiques de gestion* » de la circulaire codifiée 03.04.01.01 portant sur les valeurs unitaires.

Note : Vous pouvez vous inscrire au service des nouveautés du MSSS afin d'être avisé par courriel de la sortie des normes, mais aussi des différentes publications à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca dans la section « *Normes et pratiques de gestion* » où vous trouverez le « *Service gratuit de Nouveautés* ».

Pour toute nouvelle demande d'ajout ou de modification touchant cette liste de valeurs unitaires, veuillez remplir le formulaire « *Demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires* » accessible par le biais de la circulaire sur les valeurs unitaires codifiées 03.04.01.01 et le transmettre à l'adresse courriel suivante :

rapfin@msss.gouv.qc.ca

Direction de la gestion financière – réseau

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Édifice Catherine-De Longpré

1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage

Québec (Québec) G1S 2M1

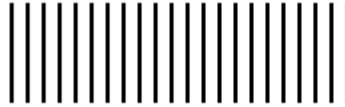
Téléphone : 418 266-5940

Télécopieur : 418 266-5958

Pour toute autre question relative à l'annexe E, veuillez communiquer avec le ou la responsable de la mise à jour des valeurs unitaires à la Direction de la gestion financière - réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ANNEXE 1

Note : Double-cliquer sur le document pour obtenir la version PDF complète du c/a 6750 ou des s-c/a 6751 et 6752.



6750

**HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE
INTERVENTIONNELLE**

Ce centre regroupe les activités diagnostiques et thérapeutiques relatives à l'exploration instrumentale interne de la fonction cardiaque.

ACTIVITÉS

- Planification, organisation, coordination et contrôle des activités
- Gestion des rendez-vous
- Accueil, surveillance et sécurité des usagers
- Préparation des usagers
- Préparation du matériel nécessaire aux procédures et ainsi qu'à la calibration des appareils
- Réalisation, traitement des images numérisées, développement des films et vérification
- Assistance aux médecins lors des examens ou interventions
- Gestion du dossier d'imagerie médicale (films ou médiums électroniques)
- Transcription des rapports d'imagerie médicale
- Contrôle de l'asepsie
- Protection du personnel
- Assistance morale et physique des usagers
- Nettoyage des instruments
- Appréciation de la qualité
- Déplacement interne de l'utilisateur de ce service vers son lieu de destination
- Secrétariat

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
 - contrats d'entretien des appareils utilisés par ce c/a
 - autres
- Fournitures et autres charges:
 - instruments
 - films et solutions

S P H

C H

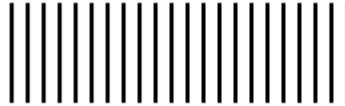
Mise en vigueur le :
85-04-01

Révisé le :
12-04-01

Volume
01

Chapitre
04

Page
01



Ce sous-centre regroupe les activités diagnostiques de visualisation, évaluation et mesure des pressions des cavités cardiaques, artères coronaires et greffons. Il inclut aussi les interventions reliées au rétablissement de la fonction cardiaque (valves ou artères coronaires).

ACTIVITÉS

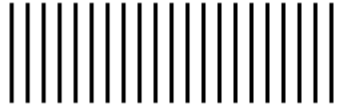
- Planification, organisation, coordination et contrôle des activités
- Gestion des rendez-vous
- Accueil, surveillance et sécurité des usagers
- Préparation des usagers
- Préparation du matériel nécessaire aux procédures et à la calibration des appareils
- Réalisation, traitement des images numérisées, développement des films et vérification
- Assistance aux médecins lors des examens ou interventions
- Gestion du dossier d'imagerie médicale (films ou médiums électroniques)
- Transcription des rapports d'imagerie médicale
- Contrôle de l'asepsie
- Protection du personnel
- Assistance morale et physique des usagers
- Nettoyage des instruments
- Appréciation de la qualité
- Déplacement interne de l'utilisateur de ce service vers son lieu de destination
- Secrétariat

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

				C H
Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
04-04-01	10-04-01	01	04	01



ÉLECTROPHYSIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

Ce sous-centre regroupe les activités liées aux différentes procédures diagnostiques de localisation et d'identification des troubles de conduction cardiaque. Sont aussi incluses les procédures thérapeutiques telles que l'ablation des foyers arythmiques, l'implantation de stimulateur ou défibrillateur et toute autre intervention invasive reliée au traitement de l'arythmie.

ACTIVITÉS

- Gestion des activités
- Gestion des rendez-vous
- Accueil, surveillance et sécurité des usagers
- Préparation des usagers
- Préparation du matériel nécessaire aux procédures ainsi qu'à la calibration des appareils
- Réalisation, traitement des images numérisées, développement des films et vérification
- Assistance aux médecins lors des examens ou interventions
- Gestion du dossier d'imagerie médicale (films ou médiums électroniques)
- Transcription des rapports d'imagerie médicale
- Contrôle de l'asepsie
- Protection du personnel
- Assistance morale et physique des usagers
- Nettoyage des instruments
- Appréciation de la qualité
- Déplacement interne de l'utilisateur de ce service vers son lieu de destination
- Secrétariat

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales

				C H
Mise en vigueur le :	Révisé le :	Volume	Chapitre	Page
04-04-01	10-04-01	01	04	01

ANNEXE 2

Page 650 du rapport financier AS-471 2018-2019

Nom de l'établissement Code Page / Idn.
 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 650-00 / 66IDN
 Fonds d'exploitation-Activités principales exercice terminé le 31 mars 2019 - AUDITÉE
 Nom du centre d'activités: 66IDD

ACTIVITÉS PRINCIPALES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

	Hrs Ex.préc. 1	Montant Ex.préc. 2	Hrs Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
SALAIRES:				
Personnel-cadre	1			
Personnel-temps régulier	2			
Temps supplémentaire	3			
Primes	4	XXXX	XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5			
	6	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7			
AVANTAGES SOCIAUX:				
Généraux	8			
Particuliers	9			
TOTAL (L.08 + L.09)	10			
CHARGES SOCIALES	11	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12			
AUTRES CHARGES DIRECTES				
Services achetés	13	XXXX	XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX	XXXX	
Allocations directes	15	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX	XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17			
DÉDUCTIONS:				
Ventes de services	18	XXXX	XXXX	
Recouvrements	19			
Transferts de frais généraux	20	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.18 à L.20)	21			
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22			
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23			
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24			

	Unités Ex.préc. 1	Mnt Ex.préc. 2	Unités Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour. 4
UNITÉS DE MESURE:				
Pour l'établissement	25			
Pour ventes de services	26			
Pour transferts de frais généraux	27			
TOTAL (L.25 à L.27)	28			
Coût unitaire brut (L.17 - L.23) / L.28	29	XXXX	XXXX	
	30		XXXX	XXXX
Coût unitaire net (L.24 / L.30)	31	XXXX	XXXX	

	1	2	3	4	5	6
32	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
33	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
34	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
35	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX

Page 325 du rapport financier AS-471 2018-2019

Nom de l'établissement Code Page / Idn.
 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 325-00 / 44IDN
 Tous les fonds exercice terminé le 31 mars 2019 - AUDITÉE

FRAIS FINANCIERS, AUTRES CHARGES, DÉPENSES DE TRANSFERT ET ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

		Fonds Exploitation Activités principales 2	Fonds Immobilisations 3	Notes
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette	1			
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	2	XXXX		
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	3	XXXX		
TOTAL DES FRAIS FINANCIERS (L.01 à L.03)	4			

		Fonds Exploitation Activités principales 1	Fonds Exploitation Activités accessoires 2	Fonds Immobilisations 3	Notes
AUTRES CHARGES					
Honoraires professionnels	5				
Publicité et communication	6			XXXX	
Frais de déplacement et de représentation	7				
Charges découlant d'une restructuration	8				
Passif au titre des sites contaminés	9	XXXX	XXXX		
Autres (préciser P391)	10				
TOTAL DES AUTRES CHARGES (L.05 à L.10)	11				

		Fonds Exploitation Activités principales 1	Fonds Exploitation Activités accessoires 2	Fonds Immobilisations 3	Notes
DÉPENSES DE TRANSFERT					
Groupes de médecine de famille (GMF)	12		XXXX	XXXX	
Services préhospitaliers d'urgence	13		XXXX	XXXX	
Achats de services en soins de longue durée	14		XXXX	XXXX	
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser P391)	15		XXXX	XXXX	
Organismes communautaires	16		XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	17			XXXX	
TOTAL (L.12 à L.17)	18			XXXX	

		Fonds Exploitation Activités principales 1	Notes
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS			
6600 - Laboratoires de biologie médicale	19		
6750 - Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	20		
6780 - Médecine nucléaire et TEP	21		
6830 - Imagerie médicale	22		
6840 - Radio-oncologie	23		
7800 - Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/équipement	24		
Autres (préciser P391)	25		
TOTAL (L.19 à L.25)	26		

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2019.0.0016

Révisée: 2018-2019

Timbre valideur: 44TV

Rapport V 44VR

Page 751 du rapport financier AS-471 2018-2019

Nom de l'établissement	Code	Page / Idn.		
ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE	0000-0000	751-00 / 44IDN		
Fonds d'exploitation-Activités principales		exercice terminé le 31 mars 2019 - NON AUDITÉE		
COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6803 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS				
	Composante médicament s-c/a 6803 1	Composante professionnelle s-c/a 6803 2	Unités de mesure s-c/a 6803 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3 4
Centres et sous-centres d'activités utilisateurs du s-c/a 6803 - Pharmacie - usagers externes en CH				
6070 Chirurgie d'un jour	1			
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile	2			
6240 Urgence	3			
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4			
6260 Bloc opératoire	5			
6280 Hôpital de jour - Santé mentale	6			
6290 Hôpital de jour gériatrique	7		XXXX	XXXX
6300 Consultations externes	8			
6330 Services d'évaluation et de traitement de 2e et 3e ligne - santé mentale	9			
6350 Inhalothérapie	10			
6610 Physiologie respiratoire	11		XXXX	XXXX
6680 Services externes en toxicomanie	12		XXXX	XXXX
6750 Hémodynamie et électrophysiologie Interventionnelle	13		XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	14			
6780 Médecine nucléaire et TEP	15		XXXX	XXXX
6790 Dialyse	16			
6830 Imagerie médicale	17		XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18		XXXX	XXXX
7060 Services d'oncologie et d'hématologie	19			
7090 L'unité de médecine de jour	20			
Autres (inclure les médicaments vendus et recouverts)	21			
TOTAL (L.01 à L.21)	22		XXXX	XXXX

Page 752 du rapport financier AS-471 2018-2019

Nom de l'établissement	Code	Page / Idn.		
ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE	0000-0000	752-00 / 44IDN		
Fonds d'exploitation-Activités principales		exercice terminé le 31 mars 2019 - NON AUDITÉE		
COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6804 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS				
	Composante médicament s-c/a 6804	Composante professionnelle s-c/a 6804	Unité de mesure s-c/a 6804	Coût unitaire (C1+C2)/C3
	1	2	3	4
Centres et sous-centres d'activités utilisateurs du s-c/a 6804 - Pharmacie - usagers hospitalisés				
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	1			
6020 Unités d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	2			
6030 Unités d'hospitalisation en gériopsychiatrie	3			
6051, 6052, 6055, 6056 et 6057 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants	4			
6053 Soins Intensifs	5			
6058 Gériatrie active	6			
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	7			
6100 Psychiatrie légale	8			
6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés (néonatalogie)	9			
6260 Bloc opératoire	10			
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	11			
6350 Inhalothérapie	12		XXXX	XXXX
6360 Centre de soins à la mère et au nouveau-né	13			
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	14		XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	15			
6790 Dialyse	16			
6830 Imagerie médicale	17		XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18		XXXX	XXXX
6980 Foyers de groupe	19			
7060 Service d'oncologie et d'hématologie	20			
Autres (Inclure les médicaments vendus et recouvrés)	21			
TOTAL (L01 à L21)	22		XXXX	XXXX

Page 755 du rapport financier AS-471 2018-2019

Nom de l'établissement	Code	Page / Idn.		
ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE	0000-0000	755-00 / 44IDN		
Fonds d'exploitation-Activités principales		exercice terminé le 31 mars 2019 - NON AUDITÉE		
AUTRES CHARGES DIRECTES-SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES (suite) - FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES				
	Exercice courant nombre 1	Exercice courant coûts 2	Exercice précédent coûts 3	Variation (C2-C3) 4
HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (6750)				
Fournitures et autres charges:				
Prothèses internes :				
Défibrillateurs implantables	1			
Coeurs mécaniques	2			
Stimulateurs cardiaques	3			
Tuteurs coronariens	4			
Tuteurs coronariens médicamenteux	5			
Valves cardiaques	6			
Autres	7	XXXX		
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	8	XXXX		
Opacifiant	9	XXXX		
Autres	10	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.10)	11	XXXX		

TOUS LES CENTRES D'ACTIVITÉS FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES

Prothèses internes :				
Défibrillateurs implantables	12			
Coeurs mécaniques - support à court terme	13			
Coeurs mécaniques - support à long terme	14			
Stimulateurs cardiaques	15			
Tuteurs coronariens	16			
Tuteurs coronariens médicamenteux	17			
Valves cardiaques percutanées	18			
Valves cardiaques conventionnelles	19			
Prothèses membres inférieurs	20			
Autres	21	XXXX		
TOTAL des prothèses internes (L.12 à L.21)	22	XXXX		
Cathéters	23	XXXX		
Sutures mécaniques (autosutures)	24	XXXX		
Instruments	25	XXXX		
Appareils à solutés	26	XXXX		
Autres	27	XXXX		
TOTAL (L.22 à L.27)	28	XXXX		

ANNEXE 3

Page 9 du rapport statistique AS-478 2018-2019

ÉLECTROPHYSIOLOGIE (C/A 6710) ET HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (C/A 6750)

		1	2	3	4	5	6
Électrophysiologie (c/a 6710) (Nombre d'UTP effectuées)		Usagers admis	Usagers inscrits Responsabilité MSSS	Usagers inscrits Autres responsabilités	Usagers enregistrés	Services vendus	Total (C.1 à C.5)
À l'établissement	1						0
À l'extérieur	2					xxxx	0
Total (L.1 et L.2)	3	0	0	0	0	0	0
Électrocardiographie	4						0
Échographie cardiaque	5						0
Électroencéphalographie	6						0
Potentiels évoqués	7						0
Électromyographie	8						0
Autres examens	9						0
Total (L.4 à L.9)	10	0	0	0	0	0	0

Nombre d'unités techniques		Électrophysiologie (c/a 6710)	Hémodynamie (s-c/a 6751)	Électrophysiologie Interventionnelle (s-c/a 6752)
Services offerts aux autres établissements ⁽¹⁾	11			

Hémodynamie et Électrophysiologie Interventionnelle (c/a 6750) (Nombre d'UTP effectuées)		Usagers admis	Usagers inscrits Responsabilité MSSS	Usagers inscrits Autres responsabilités	Usagers enregistrés	Services vendus	Total (C.1 à C.5)
Hémodynamie (s-c/a 6751)							
– Examens	12						0
– Interventions	13						0
Sous-total (L.12 et L.13)	14	0	0	0	0	0	0
À l'établissement	15						0
À l'extérieur	16					xxxx	0
Sous-total (L.15 et L.16)	17	0	0	0	0	0	0
Électrophysiologie Interventionnelle (s-c/a 6752)							
– Examens	18						0
– Interventions	19						0
Sous-total (L.18 et L.19)	20	0	0	0	0	0	0
À l'établissement	21						0
À l'extérieur	22					xxxx	0
Sous-total (L.21 et L.22)	23	0	0	0	0	0	0

Nombre d'unités techniques provinciales (UTP)		Électrophysiologie (c/a 6710)	Hémodynamie (s-c/a 6751)	Électrophysiologie Interventionnelle (s-c/a 6752)
Ajout aux valeurs unitaires (AVU)	24			

⁽¹⁾ Services dispensés aux usagers provenant d'autres établissements sans qu'il y ait facturation.

